

## Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 12 novembre 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 3 p. (205r, 206r, 207v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 12 novembre 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45389>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 novembre 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination 87, rue d'Amsterdam, Paris

# Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin répond à la lettre de Jules Favre du 15 octobre 1865 en lui rendant compte de la réunion du 12 octobre provoquée par Esther Lemaire sur l'évaluation des valeurs mobilières de la communauté qui s'élèveraient à 1 500 000 F et des protestations qu'il a faites à cette occasion. Il lui explique que le notaire Borgnon lui apprend que son collègue ne veut opérer que d'après les chiffres de l'inventaire du 21 janvier 1864 pour obtenir le partage des valeurs. Godin demande à Favre s'il doit soulever la question du droit de son fils au paiement de 200 000 F pour sa coopération à la fabrication industrielle et à la construction des bâtiments de l'usine et du Familistère. Il assure Favre qu'il suivra sa recommandation de demander la licitation préalable à tout partage. Il le remercie de continuer à le conseiller dans cette affaire.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Guise le 12 juill 1864

205

Monsieur

je n'ai pas répondu plus tôt à ta lettre  
que dans mes lettres fait l'honneur de m'envoyer le  
15 juill parque rien de bien particulier n'  
est montré dans mon affaire <sup>à M<sup>e</sup> Godin</sup>  
dans la réunion quelle a preséquie le 12 juill  
prétendait me faire dire et reconnaître que les  
chiffres extraits de mon inventaire du 30 janvie  
1863 (par le notaire qui est attaché à ses intérêts  
dans faus serf) étaient exacts et conformes à  
mes écritures, qu'ils justifient qu'il existait alors  
en valeurs mobilières de la communauté pour  
une somme de 1,500,000 francs

à quoi j'ai répondu que ayant plus une  
fois en ma possession je n'avais aucun moyen  
de vérifier exactitude de ces chiffres que de rest  
je ne pourrais répondre immédiatement sur les  
questions que ton avocat prépare à me faire  
qu'on devait le faire et que je ne répondrais à  
mon conseil dans le délai dont mais pour y  
répondre j'ai en suite dit qu'il appartenait  
aux notaires commis de procéder à la liquidation  
et que je voudrais pour me illégale la réunion  
de procéder de M<sup>e</sup> Godin en l'absence de tout  
contrat régulier des notaires

Monsieur Jules Fasson

et vivent à Paris il<sup>e</sup> unis à un maître  
il de sans doute à reproduire avec les mêmes  
protéctions. M<sup>r</sup> Borgnon le notaire que  
j'ai fait nommer tellement intelligent que  
porté sympathie à ma cause depuis qu'il a  
vu de plus près mon affaire, me dit que  
son aîge ne peut espérer que l'appréciation  
de mon testament du 30 janvier 1866 et qu'il  
veut seulement dresser l'état des biens et valeurs  
mobilières réelles et matricelles qui existaient alors  
mes affaires dont donc veulent me soumettre en  
demande de succession. Il a prié le droit de  
M<sup>r</sup> Gérin au partage de ces valeurs et probablement  
en pourvoire la caution corroborant tout l'agencement  
soit que je pourraie maintenir mes protestations  
et y répondre et il opportune de soulever la  
question des droits de mon fils au paiement  
d'une somme de deux cent mille francs pour  
sa cooptation pendant six années dans les  
travaux de la fabrication de bière. et dans  
la construction de la plus grande partie des  
bâtiments qui la composent ainsi que dans  
la démolition. temps pendant lequel il  
a contribué à accroître la fortune de  
la communauté de deux millions trois cent  
mille francs environ.

Dans tous les cas conformément à votre  
opinion je prévois de demander la limitation  
probable à tout partage.

je suis sensible à l'attention que vous

vous maltrayez votre ameure je vous en  
larmes et vous prir de ne pas faire de  
sur quel homme comme mon epoux  
autant de ressources de la sienne que les  
moyens de la chiam me craignez done pas  
de me conseiller sur tous les moyens de  
direction a donner a mon affaire pour  
lasser la misanthropie qui me gavarrait

D'abord agira pourvoire les entremets  
d'etat de votre bon dessein

Gothier